



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Monique ARDAIL, Marie-Irène GORIOT

Messieurs : Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jacques LOMBARD, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Denis JOLY à Bertrand SCHECK, Gabrielle FERRAO à Michelle HANRIOT-COLIN, Jean-Claude ROY à Marcel FELT, Thierry BACON à Frédéric COURTET, Christelle BEAUSOLEIL à Fabrice THEVENOT, Marjolijn COURBET à Patricia ESTAVOYER, Florence LEUPARD à Alexandre EDEINGER, Dominique VAUCHEY à Claude HAUSTETE

Absents Excusés : Denis JOLY, Gabrielle FERRAO, Jean-Claude ROY, Ada LEUCI, Thierry BACON, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY, Jeanne FAINDT

Secrétaire de séance : Yves GIRARD

Ordre du jour :

- 1) Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers municipaux de Miserey-Salines
- 2) Compte de Gestion 2021
- 3) Compte Administratif 2021
- 4) Affectation du résultat 2021
- 5) Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- 6) Budget Primitif 2022
- 7) Dépenses d'action sociale Année 2022
- 8) GBM : rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté Urbaine du Grand Besançon
- 9) GBM : refonte de la convention de groupement de commandes permanent
- 10) Régularisation d'écritures relatives à des opérations sous mandat sur exercices antérieurs
- 11) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 12) Questions diverses
- 13) Informations diverses

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 avril 2022, au titre des « questions diverses », le point suivant :

- Vente de bois : titres de recettes

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'inscription de cette question diverse à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 avril 2022. Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

<p style="text-align: center;">ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE MISEREY-SALINES</p>
--

M. le Maire expose que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Dès lors, la présente information a pour objet de présenter cet état des indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers municipaux.

Arrivée de Mme Christiane TILLY à 20h20.

<p style="text-align: center;">COMPTE DE GESTION 2021 2022-34</p>
--

Le Compte de gestion 2021, tenu par la Trésorerie, fait ressortir des valeurs identiques à celles du compte administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

2022-35

Après examen des différents articles et chapitres budgétaires présentés par M. Bertrand SCHECK, Maire Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 et les résultats de clôture de l'exercice.

M. FELT, Maire, se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 et les résultats de clôture de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

2022-36

Les résultats cumulés du compte administratif 2021 sont les suivants :

- Pour la section d'investissement : + 1 406 188.10 €
- Pour la section de fonctionnement : + 628 948.07 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement

-dépenses : 196 720.25 €

-recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **Au compte IR 001 : 1 406 188.10 €**
- **Affectation en réserves d'investissement au IR 1068 : 628 948.07 €**
- **Report à nouveau en section de fonctionnement FR 002 " excédent antérieur reporté fonctionnement " : 0**

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

2022-37

M. le Maire rappelle au préalable que la délibération du vote des taux 2022 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

M. le Maire indique que la commission Affaires Financières et contrôle de Gestion en date du 14 mars 2022 a examiné le projet de budget primitif 2022 et a proposé ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2022.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur l'évolution des taux en 2022.

Les taux proposés sont les suivants :

-la taxe foncière (bâti) demeure à 30.09 %

-la taxe foncière (non bâti) demeure à 9.08 %

Soit la reconduction des taux de l'année précédente.

M. LOMBARD demande à quoi correspond le lissage qui est opéré sur les ressources fiscales attendues.

M. le Maire explique que le lissage correspond à l'augmentation de la valeur locative des baux commerciaux. En effet, celle-ci sera lissée sur plusieurs années, d'où un lissage annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux proposés.

BUDGET PRIMITIF 2022

2022-38

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2022, qui fait apparaître par section les montants de crédits ci-dessous :

-Fonctionnement Dépenses : 1 756 554 euros

-Fonctionnement Recettes : 1 756 554 euros

-Investissement Dépenses : 3 005 855.15 euros

-Investissement Recettes : 3 005 855.15 euros

Après examen des différents articles et chapitres budgétaires présentés par M. FELT, Maire et M. SCHECK Bertrand, Maire adjoint, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022.

M. GIRARD demande où en sont les travaux du chemin des trois Croix.

M. le Maire répond que la première phase jusqu'à la sortie Obliger est terminée. Le fonds de concours fait l'objet d'un reste à réaliser. Pour la deuxième phase, les entreprises concernées ont reçu une proposition pour le financement de la couche de roulement, proposition à l'heure actuelle refusée par celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le budget primitif (1 voix contre, 2 abstentions).

DEPENSES D'ACTION SOCIALE ANNEE 2022

2022-39

M. le Maire rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous, et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour leurs agents.

Par délibération en date du 28 mai 2008, la collectivité a instauré les bons d'achat réservés aux salariés de la collectivité.

M. le Maire souligne que les bons d'achat alloués dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et les lettres circulaires ACOSS des 3 décembre 1996 et 9 janvier 2002 peuvent être exonérés de cotisations et de CSG/CRDS.

M. le Maire précise que les événements visés par la tolérance sont les suivants : mariage, naissance, retraite, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas et Noël.

Au titre de la fête des mères/des pères et de Noël 2022, il est proposé de fixer le montant à verser à chaque salarié à 170 € par événement et d'effectuer ce versement en relation avec l'évènement considéré (fin mai et fin novembre 2022).

En outre il est précisé également :

*que pour les agents titulaires et stagiaires, il faut être présent à l'effectif le mois où se fera le versement, sans condition d'ancienneté

*que pour les agents contractuels, ceux-ci pourront bénéficier de cette prestation s'ils ont effectué une durée de service d'au moins un an dans la collectivité (consécutive ou cumulée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes et dispositions contenus dans la délibération, et d'autoriser M. le Maire à contracter avec la Société SODEXO (92022 Nanterre) cette prestation pour 2022.

<p align="center">GBM : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND BESANCON</p>

La Communauté Urbaine du Grand Besançon a fait l'objet d'un contrôle par la chambre régionale des comptes concernant les exercices 2012 et suivants. Le rapport d'observations définitives a été notifié à la Présidente de la communauté urbaine, qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L243-8 du code des juridictions financières prévoit que *« ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

M. le Maire fait part de ses remarques sur les modalités d'organisation et de suivi du temps de travail au sein de Grand Besançon Métropole, et constate que la Communauté Urbaine ne respecte pas le temps de travail de 1607h annuel que le législateur a souhaité mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022, et ainsi mettre toutes les collectivités territoriales sur un pied d'égalité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté urbaine du Grand Besançon.

**GBM : REFONTE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
PERMANENT (AVENANT N°3)
2022-40**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de MISEREY-SALINES a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs

- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

**REGULARISATION D'ECRITURES RELATIVES A DES OPERATIONS SOUS
MANDAT SUR EXERCICES ANTERIEURS
2022-41**

M. le Maire explique que des opérations sous mandat ont été ouvertes pour des travaux de voirie au cours des années antérieures et qu'elles apparaissent déséquilibrées.

En effet, les comptes 45812 et 4582, relatifs à cette opération, laissent apparaître plus de recettes que de dépenses. Certaines dépenses qui auraient dû être imputées au compte 45812 ont été mises par erreur sur un compte 215. Cependant, à ce jour et faute d'archives sur les opérations passées, il n'est pas possible de trouver l'origine exacte de ce déséquilibre, qui conduit à une différence de 7148.48€ entre les dépenses et les recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régulariser les écritures comptables afférentes à ces opérations par l'émission d'un mandat au compte 45812 et d'un titre au compte 2151, afin de solder les comptes 4582 et 45812.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-

Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-27	14/02/2022	logement mairie : création de cloisons travaux supplémentaires	PETETIN PEINTURE (25410 BERTHELANGE)	550 € HT/605 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-28	25/02/2022	logement mairie : fourniture et pose de faïence	PREVITALI (25480 ECOLE VALENTIN)	1900 € HT/2280 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-29	07/03/2022	cimetière : installation d'un second point d'eau	HEITMANN TP (25410 Velesmes Essarts)	3998 € HT/4797.60 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-29B	17/03/2022	remboursement carte fidélité castorama M. FELT		9.90 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-30	17/03/2022	Panneaux plan communal	VALENT'IMPRIMERIE (25870 CHATILLON LE DUC)	350 € HT/420 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-31	21/03/2022	cimetière : achat d'une benne	BELLEVRET (39160 BALANOD)	4403 € HT/5283.60 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-32	22/03/2022	école maternelle : rénovation de la chaufferie	EIMI (25480 ECOLE VALENTIN)	35600 € HT/42720 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-33	23/03/2022	halte garderie : travaux de canalisations	HEITMANN TP (25410 Velesmes Essarts)	2336.10 € HT/2803.32 € TTC

VENTE DE BOIS : TITRES DE RECETTES

2022-42

M. le Maire expose qu'en 2021, la commune a été exposée à des travaux de maintenance et de coupes préventives dans la forêt communale derrière l'entreprise El International. C'est l'ONF qui avait effectué les travaux, pour un montant de 3372 € TTC. Le bois coupé était disponible pour la commune et une recherche d'acheteur a été effectuée avec le concours de l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider deux titres de recettes :

- Le premier à destination de la société PIQUET BOIS située à RANCHOT (39700) qui achète 14 stères de billons acacias à 50 € le stère, soit 700 €.
- Le second à destination de la société Franche-Comté Bois Energie, 21 Rue Henri Paul à RANCHOT (39700), qui achète un lot de hêtre en 4m feuillus à 20 € la tonne. Le poids indicatif est de 47.60 Tonnes (ticket de pesée à recevoir) soit un montant de 952 €.

INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel de l'opération brioches qui se termine dimanche 10 avril 2022.
- M. EDEINGER informe les élus que deux « ateliers vélos » proposés par GBM auront lieu le 30 avril 2022 de 9h à 12h :
 - Un atelier d'autoréparation vélo pour apprendre quelques bases mécaniques afin d'entretenir un vélo
 - Un atelier de circulation en milieu urbain
- M. EDEINGER rappelle également la tenue de la Fresque du Climat les 16 et 30 avril 2022 de 9h30 à 12h30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération n° 2022-34 : Compte de Gestion 2021

Délibération n° 2022-35 : Compte Administratif 2021

Délibération n° 2022-36 : Affectation du résultat 2021

Délibération n° 2022-37 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Délibération n° 2022-38 : Budget Primitif 2022

Délibération n° 2022-39 : Dépenses d'action sociale Année 2022

Délibération n° 2022-40 : GBM : refonte de la convention de groupement de commandes permanent

Délibération n° 2022-41 : Régularisation d'écritures relatives à des opérations sous mandat sur exercices antérieurs

Délibération n° 2022-42 : Vente de bois : titres de recettes

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Jean-Claude ROY
Denis JOLY	Adjoint	Pouvoir à Bertrand SCHECK
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	Pouvoir de Marjolijn COURBET
Bertrand SCHECK	Adjoint	Pouvoir de Denis JOLY
Gabrielle FERRAO	Adjointe	Pouvoir à Michelle HANRIOT-COLIN
Frédéric COURTET	Adjoint	Pouvoir de Thierry BACON

Michelle HANRIOT-COLIN	Adjointe	Pouvoir de Gabrielle FERRAO
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	Pouvoir à Marcel FELT
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée	Absente excusée
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	
Thierry BACON	Conseiller municipal	Pouvoir à Frédéric COURTET
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	Pouvoir à Fabrice THEVENOT
Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal Délégué	Pouvoir de Christelle BEAUSOLEIL
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	Pouvoir à Alexandre EDEINGER
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale Déléguée	Pouvoir à Patricia ESTAVOYER
Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal Délégué	Pouvoir de Florence LEUPARD
Yves GIRARD	Conseiller municipal	
Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	Pouvoir à Claude HAUSTETE
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	Absente excusée
Marie-Irène GORIOT	Conseillère municipale	